



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale et culture : personnel

Question écrite n° 57411

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les personnels exerçant des fonctions itinérantes au ministère de l'éducation nationale. Ces personnels ont un rôle important dans le fonctionnement de leurs services. Or, ils rencontrent de graves et croissantes difficultés pour obtenir le remboursement des frais engagés pour leurs déplacements professionnels. Cela est d'autant plus regrettable que les avances financières, que doivent consentir ces personnes, représentent une part importante de leurs revenus : certaines secrétaires de santé scolaire ont, par exemple, jusqu'à 1 200 francs de frais de déplacement par mois, pour des salaires dépassant à peine le SMIC. Elle lui demande donc de prendre rapidement des dispositions nécessaires pour mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement des personnels à vocation itinérante sont globalisés dans la dotation de fonctionnement de chaque académie depuis l'exercice 1991. L'alourdissement des charges résultant de l'effort conjugué des modifications réglementaires et des missions nouvelles liées à la politique de l'école a été pris en compte lors de la préparation du budget académique. Des mesures nouvelles ont déjà été inscrites, à ce titre, en lois de finances 1991 et 1992 sur les chapitres concernés. Afin d'éviter le retard inacceptable pris parfois dans le remboursement des frais de déplacement, il a été obtenu dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1993, une mesure nouvelle de 15 MF au titre des crédits. Par ailleurs, instruction a été donnée aux recteurs pour que, dans la limite des crédits disponibles, les procédures de paiement soient accélérées.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57411

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2012